

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-840

présenté par  
M. Lioret et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE 49

#### ETAT B

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	31 000 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	31 000 000
<b>SOLDE</b>	-31 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Plan vélo et marche 2023-2027, rattaché à la sous-action 44-05 du programme 203 « Infrastructures et services de transport », mobilise des crédits publics importants afin de financer des infrastructures cyclables, des aménagements urbains et diverses actions de sensibilisation.

Si le développement des mobilités douces est un objectif louable, le niveau des moyens consacrés à ce plan apparaît disproportionné au regard de la situation budgétaire actuelle et des priorités nationales plus urgentes, notamment en matière d'agriculture, d'énergie ou d'aménagement du territoire.

Alors que l'État appelle à la sobriété financière et que plusieurs missions essentielles subissent des réductions de crédits, il serait incohérent de maintenir intégralement le financement de dispositifs dont l'impact économique et territorial reste limité.

Le présent amendement propose donc de réduire de 31 millions d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de la sous-action 44-05 « Plan vélo et marche » du programme 203, afin de réaffirmer la priorité donnée aux investissements structurants et

productifs, tout en conservant les financements indispensables à la sécurité et à la continuité des réseaux existants.

Cette mesure vise à rétablir un équilibre plus cohérent de la dépense publique, en concentrant l'effort de l'État sur les besoins stratégiques et essentiels du pays.